



## Lettre info mars 2019

Aux mandatés CGT de l'ANFH BRETAGNE  
A la coordination et comité régional CGT Bretagne  
Aux secrétaires des USD

**Bonjour à toutes et tous,**

Suite aux instances de **l'ANFH BRETAGNE** du 06 mars 2019 à Rennes, voici le relevé de notes que vous nous communiquons pour information et diffusion aux syndicats des établissements de la région.

### ELECTION PRESIDENT-VICE-PRESIDENT et MEMBRES du BUREAU REGIONAL ANFH en 2019

Conformément aux statuts de l'ANFH et compte-tenu du principe de l'alternance entre organisations syndicales représentées au bureau régional et la FHF, la **Présidence régionale 2019** revient à la Fédération Hospitalière de France (Directeurs) et la **Vice-Présidence** à la CFDT.

- ➡ Carole BRISION, pour la composante FHF, élue **présidente**
- ➡ Hélène LE NEZET pour la CFDT élue **vice-présidente**

#### **Elus au bureau régional :**

- ➡ Emilie MARCHAND pour la composante CGT
- ➡ KERMAIDIC Christelle pour la composante CFDT
- ➡ Eric BERTRAND et Catherine CORRE pour la FHF

### DESIGNATION à l'AG de l'ANFH du 20.06.19 à PARIS

Pour la composante CGT Mickaël BRION titulaire et Jocelyne LE GALL suppléante.  
Pour rappel, seul le titulaire participe à la préparation de l'AG avec la fédération le 19.06.19.

### PLANS de FORMATION des établissements 2019

Seuls 61 établissements ont remis leurs plans, les autres n'ont pas encore été présentés dans les CTE respectifs (calendrier post-électoral).

A nos camarades des CTE, nous appelons à la vigilance lors de la présentation des plans de formation en ce début d'année sur la répartition typologique et sur l'évolution des dépenses liées au traitement sur les plans de formation.

*Rappel du constat à propos de l'augmentation constante de la part des frais liés aux traitements sur les plans présentés en région, avec une moyenne supérieure à la moyenne nationale et le suivi des Statistiques sur les études promotionnelles : ratio entre le plan de formation de l'établissement et les fonds régionaux mutualisés. Rappel: maintenir dans le plan de l'établissement au titre du 2.1% une politique pluriannuelle de prise en charge des études promotionnelles.*

## BUDGET PREVISIONNEL 2019

Les nouvelles règles de la mutualisation :

- En 2019 l'enveloppe établissement passe de 85% à 83%
- En 2019 le FORMEP 5,1% est remplacé par le fonds de qualification et CPF 7,1%
- D'ici 2021, fin du retour direct aux établissements (remplacé par une nouvelle offre régionale)

BUDGET PREVISIONNEL 2019 DU 4%		
retour direct aux établissements	308 986	23%
plan d'actions régionales	164 300	12%
com° et développement personnel	88 658	7%
préparations concours	318 056	23%
dispositif TOSA	200 000	15%
contrats aidés	70 000	5%
dispositifs maintien dans l'emploi	200 000	15%
TOTAL	1 350 000	100%

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le **Fonds de Qualification et CPF 7.1%** remplace le FORMEP 5.1%  
Tout en respectant le cadrage national, Il revient à la région de déterminer les priorités de ce nouveau fonds.

### PROPOSITIONS POUR 2019 :

- 50 000 € pour les formations relevant du socle de connaissances et de compétences
- 420 000 € pour les formations diplômantes / certifiantes RNCP
- 1 900 000 € pour les études promotionnelles

## ABONDEMENT 4% fléchage du solde 2018

Concernant le solde 2018 du 4%, il est proposé de :

- Le redistribuer sur les dispositifs existants : contrats aidés, préparation concours, TOSA...
- Lancer un appel à projet pour des formations complémentaires au Plan 83%.

Cet appel permettrait aux établissements les plus dynamiques de bénéficier d'une aide financière supplémentaire pour la mise en œuvre de leur plan de formation, compensant la baisse du retour automatique et la diminution de l'abondement direct.

Les critères d'éligibilité devront être discutés en Comité Territorial :

- Engagement du plan de formation de l'année N
- Taux de traitement
- Taux de retour
- Nature des frais pris en charge
- Calendrier

## PRIORITES ET CRITERES pour les Etudes Promotionnelles en 2020

- Recensement des demandes de financements EP auprès des établissements
- Sollicitation du national pour l'octroi de la deuxième tranche de la part variable FMEP
- Actualisation du nombre d'annuités accordées en fonction des effectifs de l'établissement :

Taille d'établissement	Nombre d'annuités annuellement accordés
<b>Etablissements de moins de 100 agents</b>	<b>2 à 4 ANNUITES</b>
<b>100 &lt; Etablissements &lt; 399</b>	<b>4 à 10 ANNUITES</b>
<b>400 &lt; Etablissements &lt; 1499</b>	<b>10 à 20 ANNUITES</b>
<b>1500 &lt; Etablissements &lt; 4000</b>	<b>20 à 25 ANNUITES</b>
<b>Etablissements de plus de 4000 agents</b>	<b>25 à 35 ANNUITES</b>

- Actualisation des objectifs quantifiés pour la région BRETAGNE :

<b>Aide-Soignant + Accompagnateur Educatif et Social (AMP...) + Auxiliaire de puer</b>	<b>50%</b>
<b>Infirmier + IPA + Educ Tec Spé + éducateur spécialisé</b>	<b>18%</b>
<b>Infirmier anesthésiste + Infirmier bloc op + Puéricultrice</b>	<b>16%</b>
<b>Cadre de santé + CAFERUIS</b>	<b>10%</b>
<b>Autres: Kiné, Ergo, BPJEPS, DEJEPS, Préparateur en pharmacie hosp ...</b>	<b>6%</b>

- Proposition d'application d'une minoration du nombre de dossiers selon des critères discriminants
- **Pour les établissements > 400 agents : critère taux EP dans le PLAN 83%**
  - Taux d'études promotionnelles **inférieur à 25%** dans le plan de formation
  - Etude sur l'année N-1 ou sur les 3 dernières années
  - Sélection des établissements ayant un taux d'EP inférieur à 25% dans leur plan
  - Réduction d'1 dossier (le moins priorisé) pour les établissements concernés
- **Pour les établissements < 400 agents : critère solde non reportable**
  - Solde non reportable cumulé sur 2 années supérieur à 20 %
  - Solde supérieur à 10 000 €
  - Réduction d'1 dossier (le moins priorisé) pour les établissements concernés
- **Pour les établissements : critère taux frais de traitement hors EP dans le PLAN 83%**
  - Taux frais de traitement hors EP **supérieur à 35%** dans le plan de formation
  - Etude sur l'année N-1 ou sur les 3 dernières années
  - Réduction d'1 dossier (le moins priorisé) pour les établissements concernés

Les critères taux de traitement et taux d'EP peuvent se cumuler, entraînant alors une réduction de 2 dossiers pour les établissements concernés.

Possibilité d'octroyer des dossiers supplémentaires pour les établissements ayant dans leur PLAN un taux EP supérieur à 25% et un taux de frais de traitement inférieur à 35%

Ces propositions seront effectives pour 2020

Les décisions sont approuvées à l'unanimité.

## PRIORITES ET CRITERES pour le FONDS de QUALIFICATION et CPF

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'enveloppe établissement passe de 85 à 83% ce qui représente pour la région près de 600 000 €. Dans le même temps, le Fonds de Qualification et CPF 7.1% remplace le FORMEP 5.1% .

Il revient à la région de déterminer les priorités de ce nouveau fonds tout en respectant le cadrage national à savoir :

### **Des publics cibles prioritaires dans la prise en charge des qualifications et certifications éligibles au FQ & CPF :**

- Bas niveaux de qualification
- Agents de catégorie C
- Filières techniques, logistiques et Administratives

### **Les dispositifs éligibles au FQ & CPF :**

- **Etudes promotionnelles** (tous niveaux confondus)
- **Autres qualifications et certifications non éligibles au FMEP (ex FORMEP et FORMEP II) selon les critères suivants :**
  - Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers)
  - Qualification ou certification de niveaux V à III ou sans « niveau de formation spécifique » équivalent et le cas échéant, sur décision du CRSG, de niveau II
  - Qualification ou certification inscrite sur l'une des liste suivantes :
    - Qualifications et certifications inscrites au RNCP
    - Titres inscrits à l'Inventaire de la CNCP
    - Formations relevant du socle de connaissances et de compétences

### **Modalités de prise en charge des qualifications et certifications éligibles au FQ & CPF :**

- Les CRSG peuvent au regard des besoins régionaux :
  - Prioriser les niveaux des actions de formation prises en charge selon les règles d'éligibilité définies nationalement
  - Prioriser les publics cibles tels qu'identifiés au niveau national
- Les CT, en application des règles décidées par le CRSG, instruisent les demandes de prise en charge au FQ & CPF
- Les demandes de prise en charge seront construites sur la base de celles existantes aujourd'hui pour les demandes EP/FORMEP/Guichet unique
- Les demandes de prise en charge sont présentées par les établissements qui s'assurent des droits à CPF de l'agent et de l'utilisation du CPF
- Il appartient à l'établissement de prioriser ses demandes de financements dans le cadre du FQ & CPF
- L'employeur se porte garant que la prise en charge est sollicitée à l'appui d'un projet professionnel.

## POLITIQUE DE FORMATION 2020

- Vote du budget prévisionnel pour 2020 sur la base de la reconduction du budget 2019, soit 164 300 € pour reconduire les actions régionales, avec un réajustement en décembre et l'anticipation du budget 2020.
- Reconduction du forfait à 457€/jour pour les formations Développement personnel et communication
- Reconduction de la politique d'animation :
  - Journée régionale
  - Journée gérontologie
  - Carrefour formation
  - Supports de communication : l'Évènement formation et l'Offre de formation régionale

À noter qu'il revient au Comité Territorial de définir la politique de formation en amont du CRSG qui la valide.

## FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Toutes les propositions travaillées par la composante CGT et portées par Émilie au Bureau sont retenues et approuvées au CRSG. Il n'y a que l'appellation des sous commissions qui change, devenant des comités restreints.

### Mise en place de 3 Comités Restreints

- 1-l'achat de formation
- 2-le CFP
- 3-le FMEP et FQCPF

### Maintien des 3 groupes de travail

- 1-groupe évènement formation
- 2-groupe journée carrefour
- 3-groupe journée gérontologie

### **- Missions de la sous-commission CFP:**

- Proposer au Comité Territorial une répartition annuelle des crédits disponibles entre les différentes séances d'examen des demandes de financement CFP.
- Ajuster si besoin le budget en fonction des séances (validation à suivre par le CT).
- A partir de la grille nationale, proposer les orientations et priorités régionales pour les dossiers CFP.
- Réaliser le suivi, l'évaluation et le rapport d'activité CFP BC VAE et sa présentation au CT.
- Assurer l'instruction des demandes CFP, BC, VAE.
- Etablir un classement de prise en charge des dossiers présentés en séance.
- Proposer au Comité Territorial réuni en plénière le financement des dossiers retenus.

### **- Missions de la sous-commission EP FQCPF :**

- Instruire les demandes de financement.
  - Des Etudes Promotionnelles au titre du FMEP et du CFP
  - Des dispositifs individuels du FQCPF et du 4% (préparations concours, TOSA ...)
- Proposer au CRSG les modalités et priorités pour l'instruction des dossiers études promotionnelles.
- Réactualiser les critères régionaux dans le cadre du FMEP et du FQCPF (validation par le CRSG).
- Ajuster si besoin le budget en fonction des séances (validation à suivre par le CRSG).
- Assurer l'instruction des dossiers à partir des priorités, des critères régionaux et du budget.
- Etablir un classement de prise en charge des dossiers présentés en séance.
- Proposer au Comité Territorial réuni en plénière le financement des dossiers retenus.

### - Missions de la sous-commission ACHAT de FORMATION:

- Analyser les offres et sélectionner les prestataires à partir du travail d'analyse préalable de la délégation régionale et de la sélection des meilleurs prestataires par la DR (3/4 prestataires) sur la base d'une grille d'évaluation type validée par le CT.
- Auditionner si nécessaire les prestataires.
- Choisir les prestataires (délégation donnée par le CRSG).

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ Présentation du dispositif Maintien dans l'emploi

### ➤ Partenariats CNSA-FIPHFP-Masseurs -Kinés

Ce point n'a pas pu être abordé faute de temps. Il sera remis à l'ordre du jour du prochain CRSG le 7 juin.

### ➤ Décision sur la prise en charge des déplacements – Journées régionales (+distinction formation / sensibilisation)

Il est proposé que pour les AFR et les AFN, l'ANFH Bretagne prendra en charge les frais de pédagogie, de restauration et de déplacement.

Pour les journées régionales et autres journées conjointes (ex. avec la DIRRECTE), seuls les frais pédagogiques et de restauration seront pris en charge.

Approuvé à l'unanimité

### ➤ Bilan politique de formation 2018 (pour information)

### ➤ La cartographie des métiers

Un calendrier avait déjà été arrêté et le travail a débuté, suivi par la délégation. Un point sur le projet sera présenté au prochain CRSG, faute de temps pour aborder plus en profondeur ce sujet le 6 mars.

### ➤ Journée d'accueil des nouveaux mandatés

La journée d'accueil des nouveaux mandatés est prévue le 24 mai à Caudan. Elle concerne les membres des instances nouvellement élus en 2019 et est ouverte aux élus qui souhaitent y participer.

## ➤ LES JOURNEES REGIONALES DE L'ANFH BRETAGNE EN 2019

## JOURNEE GERONTOLOGIE 2019

### **JOURNEE GERONTOLOGIE "SANTE BUCCO-DENTAIRE EN INSTITUTION"**

**Date : mardi 2 avril 2019 - St Brieuc** au Palais des Congrès.

La journée est destinée à tout le personnel exerçant dans les services de gériatrie des établissements adhérents à l'ANFH Bretagne dont le personnel médical.

## JOURNEE REGIONALE 2019

Le thème retenu est **le maintien dans l'emploi et le handicap**

**Date : vendredi 29 novembre 2019 - Pontivy**

**CALENDRIER PREVISIONNEL des INSTANCES REGIONALES ANFH en 2019**

<b>Bureau Régional</b>	<b>CRSG</b>	<b>Comité Territorial</b>
MERCREDI 6 MARS	MERCREDI 6 MARS	VENDREDI 15 MARS
VENDREDI 26 AVRIL	VENDREDI 7 JUIN	VENDREDI 14 JUIN
JEUDI 6 JUIN	VENDREDI 4 OCTOBRE	VENDREDI 05 JUILLET
VENDREDI 4 OCTOBRE		VENDREDI 06 SEPTEMBRE
VENDREDI 15 NOVEMBRE		VENDREDI 08 NOVEMBRE
		VENDREDI 06 DECEMBRE

**Pour la composante CGT  
à l'ANFH BRETAGNE  
Lydie PIEDERRIERE**